

portant titularisation et nomination de
Monsieur GOMAT Olivier, Inspecteur des
Impôts Stagiaire de la Catégorie A, hié-
rarchie I des SAF (Impôts)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi I5/62 du 3 Février 1962 portant statut gé-
néral des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire
du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 25 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le Décret 62/I30/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le Décret 62/I97/FP/PC du 5 Juillet 1962 fixant les
Catégories et hiérarchies des Cadres créés par la Loi I5/62 du
3 Février 1962 ;

Vu le Décret n° 62-I98/FP-PC du 5 Juillet 1962 rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 63-8I du 26 Mars 1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant
le Statut des Cadres de la Catégorie A des SAF, notamment en
son article 12 ;

Vu le Décret n° 65-I70/FP-BE du 25 Juin 1965 règlemen-
tant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 7I/247 du 26 Juillet 197I modifiant
le Tableau Hiérarchique de la Catégorie A des SAF en ce qui
concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et Tre-
sor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
7, 9, IO, I3, I5, I6, 21, et 22 du Décret n° 62-426/FP du 29
Décembre 1962 ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/I96 fixant les
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 79/I54 du 4 Avril 1979, portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret 79/I55 du 4 Avril 1979, portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 portant mo-
dification des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Paritaire d'Avan-
cement et de Sécurité Sociale du 29 Décembre 1979 ;

D E C R E T E

=====

ARTICLE 1er : Monsieur GOMAT Olivier, Inspecteur des Impôts
Stagiaire des Cadres de la CATégorie A, Hiérarchie I des SAF
(Impôts), est titularisé et nommé au Ier échelon p/c du Ier
Juin 1979 - ACC NEANT

D.F.P.

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend^{ra} effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et, communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 22 Mai 1980

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

H. LOPES

Le Ministre du Travail, de la
Justice et Garde des Sceaux,

V. TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C.	2
- SGCM/BC	3
- DGTFP.	3
- Dion Budget	3
- D.C.F.	1
- M.F.	1
- S.G.F.	1
- D.I.	2
- Sce des V.G.E.F.R.B/V..	1
- Div.Vérif. Grale B/V ..	1
- Intéressé	2
- Dossier	2